

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	10
Total des votes	29

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. VOSNIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme JEAMMET, M. LEROUX, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme VANNIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEROUX à M. TIMON, Mme WACRENIER à Mme HAKI

68-2022 Garantie d'Emprunt – REHABILITATION DU FOYER ERMITAGE

La Siloge a demandé à la Ville de Pont Audemer de garantir son emprunt dans le cadre de la réhabilitation du Foyer « Ermitage » à Pont Audemer. La Ville de Pont Audemer a donné un accord de principe pour cette garantie par délibération en date 29 septembre 2021.

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PONT AUDEMER propose d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 77 271 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135996 constitué de 1a ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 181,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
027-280077429-20220919-68-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 135996 en annexe signé entre la SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération n° 68-2021 du 30/09/2021 accordant la garantie d'emprunt à la Siloge pour le remboursement de 30% du prêt.

Considérant la demande de la Siloge tendant à acter définitivement les garanties nécessaires à cette opération pour le contrat de prêt – Réhabilitation Foyer Ermitage.

Considérant l'accord de principe pour cette garantie bancaire en date du 30/09/2021.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** l'acte définitif des garanties pour le contrat de prêt n°135996 à la Siloge, pour la réhabilitation Foyer Ermitage- PONT AUDEMER, selon la répartition suivante :

Garants	Commune de Pont Audemer		CCPAVR		Conseil Départemental		Total
PAM	23 181,30 €	30%	23 181,30 €	30%	30 908,40 €	40%	77 271 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-68-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

